



REGLEMENT CLASSEMENT CLUBS 2025

Article 1 : Le classement clubs permet de récompenser la représentativité des clubs associée à la performance de leurs adhérents.

Article 2 : Le règlement clubs 2025 s'appuie sur les classements individuels du Challenge de l'année en cours.

Article 3 : Les « teams » pourront également être classées, par simplification elles seront désignées comme « club ».

Article 4 : Le classement par club consiste à cumuler tous les points acquis (**T.Gen.Pts : toutes participations confondues**) au niveau des classements généraux individuels coureurs (féminins et masculins) d'une même entité sur l'ensemble des épreuves du challenge.

Article 5 : Lors de son inscription sur une épreuve du challenge, chaque coureur est invité à renseigner le nom de son club et à s'assurer que l'orthographe est correcte et conforme à celle utilisée par les autres membres de son club.

Article 6 : Le coureur évitera de cumuler 2 entités dans le même intitulé (exemple club + sponsor).

Article 7 : Les contestations relatives à l'affectation d'un coureur à un club doivent être faites dans un délai maximum de 48h après l'épreuve concernée, auprès de l'organisateur de l'épreuve. L'organisation du challenge pourra être saisie par mail pour vérifier l'affectation d'un coureur au club indiqué via la présentation d'un document tel que licence ou adhésion pour la saison en cours, dans un délai maximum de 7 jours. A défaut les points obtenus par le coureur ne seront pas comptabilisés pour le club dans le cadre du challenge.

Concernant la dernière manche du challenge 2025, les demandes de mise à jour à postériori, relatives à des oublis (ou des erreurs de saisie) sur le libellé club/team, lors de l'inscription ne pourront pas être prise en considération.

Article 8 : Les demandes relatives à l'orthographe du club doivent être initiées par le responsable du club. L'organisation du challenge pourra éventuellement mettre en place une « table de correspondance ».

Article 9 : En cas de litige, seul le responsable du Challenge des Trails de Provence aura compétence à intervenir et sa décision sera sans appel.

Article 10 : Le classement provisoire sera établi tous les deux mois minimum et disponible sur le site www.trailsdeprovence.fr.

Article 11 : Le challenge remercie les clubs qui organisent des épreuves et souhaite encourager le bénévolat au sein des clubs organisateurs. A ce titre, un bonus de 1 000 points par épreuve du challenge sera offert au club organisateur. Cette prime ne sera pas attribuée en cas de participation à l'épreuve d'un ou plusieurs membres de ce même club organisateur.

Article 12 : Les clubs ex-æquo seront départagés selon les règles et l'ordre suivants : le plus grand nombre de participants classés puis le meilleur coureur classé (en place) sur l'un des 6 classements individuels.

Article 13 : Un trophée récompensera les 3 premiers clubs.

Article 14 : En cas de force majeure (épidémie, maladie, accident grave ou décès d'un membre du bureau, défaillance de la société en charge de l'administration ou de l'hébergement des classements ...) avant la fin de la saison, le responsable du Challenge pourra décider, d'annuler le challenge, ainsi que la remise des récompenses.